

RAPPORT
N° 2009/E7/253

ASSEMBLEE DE CORSE

7^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2009

14 ET 15 DECEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**APPROBATION D'UN COMPLEMENT D'ACTIONS
AU PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION
PROFESSIONNELLE ET D'APPRENTISSAGE 2009-2010
ACCUEIL D'ALLOCATAIRES DU RSA**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DES FINANCES
COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Lors de l'élaboration du Programme régional de formation professionnelle et d'apprentissage 2009-2010 destiné aux demandeurs d'emploi, il a été convenu de pouvoir accueillir, à titre dérogatoire sur les différentes actions, 50 allocataires du revenu de solidarité active présentés par les Départements dont ils relèvent.

Le coût pédagogique estimé de l'intégration de ces stagiaires est évalué à 375 000,00 euros.

Il doit être précisé que la dépense effectuée à ce titre sera remboursée par les départements à la Collectivité Territoriale de Corse à l'issue du déroulement des actions de formation.

Je vous prie de délibérer et de m'autoriser à individualiser les fonds nécessaires.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 09/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT UN COMPLEMENT D' ACTIONS AU PROGRAMME REGIONAL
DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE 2009/2010**

SEANCE DU

L'an deux mille neuf, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code des Marchés Publics,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 16 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils régionaux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- VU** la délibération n° 09/144 AC de l'Assemblée de Corse approuvant le programme régional de formation professionnelle et apprentissage pour l'année 2009-2010,
- VU** la délibération n° 09/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2009 portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'année 2009,
- VU** la délibération n° 09/137 AC de l'Assemblée de Corse du 20 juillet 2009 portant adoption du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'année 2009,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à individualiser un crédit de 375 000,00 euros correspondant au coût pédagogique de 50 titulaires du RSA, accueillis sur les actions de formation votées par la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA